

Notes explicatives

Les frontières et noms indiqués sur les cartes et les appellations qui y sont employées n'impliquent aucune reconnaissance ou acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Les données utilisées pour l'établissement du présent rapport proviennent de multiples sources gouvernementales et notamment du formulaire D (« Renseignements annuels sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ») ; du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) ; du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) ; des résultats des opérations conduites dans le cadre du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion », initiatives internationales portant sur les produits chimiques utilisés respectivement pour la fabrication illicite de drogues de synthèse et pour celle de cocaïne et d'héroïne ; ainsi que des communications officielles avec les autorités nationales compétentes et des rapports nationaux officiels sur la situation du contrôle des drogues et des précurseurs.

Sauf indication contraire, les données communiquées dans le formulaire D portent sur l'année civile et les données provenant des Systèmes PEN Online et PICS portent sur la période allant du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022. Lorsque les données provenant du Système PEN Online portent sur plusieurs années, c'est l'année civile qui est utilisée. D'autres informations ont également été communiquées par des organisations internationales et régionales partenaires, comme indiqué dans le rapport.

En ce qui concerne les données sur les saisies, il faut garder à l'esprit que les volumes signalés reflètent généralement le niveau de réglementation ainsi que l'activité de détection et de répression en place au moment des saisies. En outre, celles-ci étant souvent le fruit d'une collaboration entre les services de détection et de répression de plusieurs pays (dans le cadre, par exemple, d'opérations de livraison surveillée), il convient de ne pas interpréter erronément, ni de surestimer la fréquence et l'ampleur des saisies effectuées dans un pays donné lorsqu'il s'agit d'évaluer le rôle de ce pays dans le trafic de précurseurs en général.

Sauf indication contraire, quand une quantité est exprimée en « tonnes », il s'agit de tonnes métriques.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent rapport :

ANPP	4-anilino- <i>N</i> -phénéthylpipéridine
4-AP	4-anilinopipéridine (<i>N</i> -phényl-4-pipéridinamine)
APAA	<i>alpha</i> -phénylacétoacétamide (2-phénylacétoacétamide)
APAAN	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile
1-boc-4-AP	1-boc-4-anilinopipéridine (<i>tert</i> -butyl 4-(phénylamino)pipéridine-1-carboxylate)
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains
DEPAPD	(phénylacétyl)propanedioate de diéthyle

EAPA	<i>alpha</i> -phénylacétoacétate d'éthyle (éthyl 3-oxo-2 phénylbutanoate)
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IONICS	Système de notification des incidents du Projet « Ion »
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MAMDPA	3-oxo-2-(3,4-méthylènedioxyphényl)butanoate de méthyle
MAPA	méthyl <i>alpha</i> -phénylacétoacétate (méthyl 3-oxo-2-phénylbutanoate)
MDMA	3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (dite « ecstasy »)
3,4-MDP-2-P	méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2
méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P	ester méthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P
NPP	<i>N</i> -phénéthyl-4-pipéridone
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
P2NP	phényl-1 nitropropène-2
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs
Système PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
Système PEN Online Light	Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation
<i>t</i> -boc-MDMA	<i>N-tert</i> -butoxycarbonyl-MDMA